

BULLETIN DES ŒUVRES

LA CONFESSIONNALITÉ DANS LES ŒUVRES

Les catholiques qui veulent remplir tous leurs devoirs envers leur prochain et envers la société, doivent nécessairement coopérer aux diverses œuvres sociales reconnues nécessaires ou grandement utiles dans l'état actuel des diverses classes dont se composent les peuples.

Il le faut pour résister aux attaques et aux organisations de l'ennemi, il le faut également pour accomplir tout notre devoir de catholiques.

Mais pour faire œuvre vraiment utile, dans la solution de problèmes très difficiles, très complexes et encore imparfaitement connus, il faut comme première condition mettre à la base de notre action et de nos convictions, une absolue conformité de nos pensées et de nos manières de juger avec les enseignements et les directions de l'Église. Hors de cette absolue conformité, on ne fera rien de bon, rien qui mérite la bénédiction de Dieu, rien qui soit vraiment profitable au prochain et à la société.

Or, ce que l'Église demande et exige d'une façon bien manifeste, surtout depuis la lettre doctrinale de Pie X aux évêques d'Allemagne, c'est que les œuvres économiques des catholiques soient des œuvres catholiques.

Relisons quelques passages de cette encyclique, renfermant une direction impérative si ferme, si claire et si pratique.

« Nous proclamons solennellement, en premier lieu, écrit le Pape, que le devoir de tous les catholiques, devoir qu'il faut remplir tant dans la vie privée que dans la vie sociale et publique, est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la vérité chrétienne, enseignés par le magistère de l'Église catholique, ceux-là particulièrement que Notre Prédécesseur a exposés avec tant de sagesse dans l'Encyclique *Rerum Novarum* »,

Quoi que fasse le chrétien, poursuit l'Encyclique, même dans l'ordre des choses temporelles :

« Toutes les actions, moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin, tombent sous le jugement et la juridiction de l'Église. »

Et, plus loin :